

« PREMIER PROJET »

RÈGLEMENT Numéro : V654-2026-34

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO V 654-2017-00 ET SES
AMENDEMENTS

(zone HAB.35)

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

ATTENDU que les demandes cadrent avec les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le _____ 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

ARTICLE 2

L'annexe A « Plan de zonage » est modifiée de façon à agrandir la zone HAB.35 au détriment de la zone COM.02.

Le nouveau plan de zonage est joint à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

M^e Patrice De Repentigny, greffier

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :
ADOPTION DU PREMIER PROJET :
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION :
ADOPTION DU SECOND PROJET :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :
DE LA MRC :
ENTRÉE EN VIGUEUR :**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-REMI

« PREMIER PROJET »

RÈGLEMENT Numéro : V654-2026-34

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO V 654-2017-00 ET SES
AMENDEMENTS

(zone HAB.35)

ANNEXE A
Extrait du plan de zonage

PROJET